



## SUPPRESSION PENSION D INVALIDITE 2EME CATEGORIE

Par **ANNALISA**, le **19/03/2012** à **20:03**

Bonjour à toutes et tous,

Merci d'avance pour votre attention.

Je me pose 3 questions.

Après 3 années de maladie, j'ai été déclarée en invalidité 2ème catégorie, et entre temps licenciée soit:

-du 22.03.2004 au 22.03.2007:maladie

-26.10.2006:licenciement

-22.03.2007:mise en invalidité.

Sur ma notification d'invalidité, il y a une date de début mais pas de fin.

J'étais convoquée une fois par an minimum jusque il y a deux ans et depuis plus rien.

Que cela signifie-t-il?

N'étant pas en état de travailler, je crains que la sécurité sociale ne puisse me supprimer ma pension sur simple décision.

Est-ce possible?

Dans ce cas, puis je faire valoir mon droit au chômage, en attendant de prouver que mon état ne me permet pas de travailler?

D'autre part, un mariage menace - t -il une pension d'invalidité?

Merci d'avance à toutes celles/tous ceux qui prendront le temps de me lire et de me répondre.

Respectueusement.

Par **P.M.**, le **19/03/2012** à **20:28**

Bonjour,

Il ne s'agit pas d'un sujet en rapport direct avec le droit du travail mais je présume qu'après votre licenciement vous vous êtes inscrit à Pôle Emploi ou à l'époque à l'ASSEDIC et que donc vous avez épuisé vos droits à indemnisation...

la pension d'invalidité est toujours concédée à titre temporaire...

Je vous propose [ce dossier](#)...

Les revenus du conjoint sont donc pris en compte mais dans ce cas le plafond diffère...

Par **renef**, le **21/08/2017** à **09:31**

j'ai une retraite de 435€ ma pension d'invalidite de 800€ or la carsat me la supprime et me reclame un montant de 12468€ ce qui correspond a ma pension d'invalidite de 01/08/2015 au 30/04/2017 ont il le droit de faire sa et comment puis je regler cette somme alors que depuis juin je ne peu payer mon loyer de 700e avec 435€ sans compter les charges et vivre

Par **P.M.**, le **21/08/2017** à **10:31**

Bonjour tout d'abord,  
Même si certains intervenants trouvent cela très bien, pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet.en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon sachant aussi que cela ne concerne pas directement le Droit du Travail, thème de celui-ci puisque c'est un problème de Sécurité Sociale...